

ARRETE 2023-245

Le Maire de la ville de Bressuire

VU la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 3^{ème} alinéa,

VU l'arrêté n° 2023-244 du 1^{er} février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-François MOREAU – 1^{er} Adjoint,

Vu la modification de délégation présentée en Conseil Municipal du 30 janvier 2023 ;

ARRETE

Article 1

En cas d'empêchement du Maire, subdélégation du Conseil Municipal au Maire est donnée à M. Jean-François MOREAU, 1^{er} Adjoint, pour toute décision et signature relative aux matières énumérées dans la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020 susvisée et notamment pour les marchés jusqu'à 200 000 € HT.

Article 2

En cas d'empêchement et d'absence simultanés du Maire et de l'Adjoint correspondant à chaque domaine de délégation de fonction ayant fait l'objet d'un arrêté, délégation de signature est donnée à M. Jean-François MOREAU pour :

- VIE ASSOCIATIVE, LOISIRS, SPORT ET ANIMATIONS : signature des documents se rapportant au domaine tels que courriers, convocations, comptes-rendus, conventions d'occupation annuelle ou location de salles municipales liées à des animations, arrêtés municipaux (débits de boissons, dérogations de nuit), factures de matériel
- URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : signature des documents se rapportant au domaine tels que courriers, convocations, comptes-rendus, arrêtés, certificats, attestations au titre du Code de l'Urbanisme, autorisations d'enseignes et préenseignes au titre du Code de l'Environnement, autorisations de travaux, permis de construire relatifs aux ERP
- VOIRIE, CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL et ESPACES VERTS : signature des documents se rapportant au domaine tels que courriers, convocations, comptes-rendus, attestations, arrêtés.
- AFFAIRES SCOLAIRES ET RESTAURATION COLLECTIVE, HYGIENE ET PROPETE DES LOCAUX : signature des documents se rapportant au domaine tels que courriers, comptes-rendus, convocations.
- FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE et MARCHES PUBLICS : signature des documents se rapportant au domaine tels que courriers, convocations, comptes-rendus, tous documents comptables, mandats, titres de recettes, récépissés d'avis de recensement militaire, attestations de cartes d'identités, attestations de recensement, tout document relatif à la police des funérailles, des cimetières et à l'administration générale.
- PERSONNEL COMMUNAL : courriers du service des Ressources humaines, convocations aux instances paritaires (CTP, CHS), arrêtés municipaux de la GRH, bordereau de mandats des salaires et des charges et les documents administratifs y afférant,

Article 3

L'arrêté n° 2020-1617 du 15 juin 2020 est abrogé

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, après transmission au représentant de l'Etat et notification à l'intéressé. Une expédition en sera faite au Comptable du Trésor.

Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 01/02/2023

Signature de l'élu :

